



REGLEMENT CHAMPIONNATS SENIORS H

Les modifications apparaissent en gras

Article 1 – ORGANISATION

Le District des Ardennes de Football organise les championnats de D1, D2, D3 et D4 dont la gestion est confiée à la Commission des Compétitions, selon les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et les Règlements Particuliers du District des Ardennes de Football.

Article 2 – DELEGATION DE POUVOIR

La Commission des Compétitions est habilitée à prendre toutes décisions relatives au déroulement des compétitions et à la gestion du calendrier ainsi que pour le règlement de tout cas non prévu par les textes en vigueur.

Article 3 – ENGAGEMENTS

L'engagement dans les Championnats implique pour les clubs intéressés l'obligation de se conformer aux alinéas suivants :

3.1 L'engagement est obligatoirement accompagné :

- Du montant des droits
- Du montant éventuel des dettes du club (District)
- Des cotisations envers le District des Ardennes de Football.

3.2 Les clubs doivent obligatoirement indiquer au District des Ardennes le nombre d'équipes qu'ils engagent avant le 30 juin de chaque saison via le module compétitions de Footclub.

Les équipes évoluant dans les championnats de D1 à D3 ne peuvent engager plus d'une équipe dans la même division des championnats.

3.3 Les clubs accédant en division supérieure doivent satisfaire aux critères stipulés à l'article 20 du présent règlement.

Le montant est fixé chaque saison par le Comité Directeur du District qui se réserve le droit de refuser l'inscription d'un club sur proposition motivée de la Commission des Compétitions.

Article 4 – GROUPES ET CONSTITUTION

Les Championnats, disputés par matches aller et retour selon un calendrier établi par la Commission des Compétitions, sont composés de groupes d'un maximum de 12 équipes quels que soient les causes et les effets des montées et des descentes.

Cependant, si un groupe devait être exceptionnellement porté à plus de 12 équipes, sans pouvoir en aucun cas excéder 14, il serait ramené à 12 la saison suivante.

Le Championnat D1 est composé d'un groupe unique.

Le Championnat de D2 est composé de 2 groupes, la répartition est prioritairement géographique.

Le Championnat de D3 est composé de 4 groupes, la répartition est prioritairement géographique.

Le Championnat de D4 est à géométrie variable en fonction du nombre d'équipes engagées, la répartition est prioritairement géographique.

Pour un club ayant plusieurs équipes engagées en championnat de D4, l'accession en D3 ne sera possible que pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée dans la division. (Exemple : club X équipe 2, club X équipe 3, seule l'équipe 2 pourra accéder).

Article 5 - CLASSEMENT

Les clubs se rencontrent par matches aller et retour.

5.1 Décompte des points

Le classement se fait par addition de points dans les conditions ci- dessous :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Forfait : -1 point ; un match perdu par forfait l'est par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne le retrait des points auxquels l'équipe avait eu droit et l'annulation des buts marqués par elle au cours du match. L'équipe déclarée gagnante bénéficie des points du match, sauf dans le cadre d'une réclamation d'après – match conformément à l'article 187.1 des RG de la FFF, et le maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la partie, buts dont le nombre sera en tout état de cause fixé à un minimum de 3.

5.2 – Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe

En cas d'égalité de points au classement, ce dernier est établi de la façon suivante :

- 1) Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- 2) En cas de nouvelle égalité, les clubs sont départagés par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours des rencontres qui les ont opposés.
- 3) En cas d'égalité de différence de buts entre les clubs ayant le même nombre de points, on retient la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'eux au cours de toutes les rencontres.

- 4) En cas d'égalité de différence de buts sur toutes les rencontres, on retient en premier celui qui en a marqué le plus grand nombre au cours de toutes les rencontres.

5.3 Forfait

Une équipe battue par forfait compte moins 1 point, son adversaire 3 points comme si le match avait été joué, score 3-0.

Le forfait d'une équipe entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie d'âge.

Les forfaits entraînent les pénalités suivantes :

Championnat Départemental 1 (D1) :

- 1^{er} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 2^{ème} forfait : forfait général, amende fixée chaque saison par le Comité Directeur

Championnat Départemental 2 (D2) :

- 1^{er} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 2^{ème} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 2^{ème} forfait consécutif ou 3^{ème} forfait non consécutif : forfait général, amende fixée chaque saison par le Comité Directeur

Championnat Départemental 3 et 4 (D3 et D4) :

- 1^{er} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 2^{ème} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 3^{ème} forfait : amende fixée chaque saison par le Comité Directeur
- 3^{ème} forfait consécutif ou 4^{ème} forfait non consécutif : forfait général, amende fixée chaque saison par le Comité Directeur

5.4 – Forfait général

- Si une équipe déclare forfait général au cours de l'épreuve, elle sera classée à la dernière place et descendra d'office en division inférieure pour la saison suivante
- Si, une équipe est déclarée forfait général avant les 5 dernières journées telles que prévues au calendrier général de la compétition les résultats acquis contre cette équipe (points, buts marqués, buts encaissés) par leurs adversaires sont annulés.

Si cette situation intervient lors des 5 dernières journées prévues au calendrier de l'épreuve, cela entraîne pour leurs adversaires le maintien des résultats acquis contre cette équipe, et pour les rencontres restant à jouer, le gain automatique du match par 3 buts à 0.

Ces dispositions s'appliquent aussi en cas d'exclusion de clubs ou d'équipes suite à des sanctions administratives (disciplinaires ou sportives).

5.5 – Homologation des rencontres

Se référer à l'article 147 des RG de la FFF.

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la compétition.
Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.
Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

Article 6 – ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS

A l'issue de chaque saison, les 2 premiers de D1 accèdent en R3 (sauf dispositions contraires de la LGEF), et les 1ers de chaque poule accèdent en division supérieure. Le dernier de chaque poule est obligatoirement rétrogradé en division inférieure.

Lorsqu'une équipe classée première d'une poule de D2, D3 ou D4 ne peut accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que ce soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes ne peuvent accéder à l'échelon supérieur, sans pour autant aller au-delà de l'équipe classée 3^{ème} du groupe.

A l'issue de chaque saison, il monte ou il descend autant d'équipes que nécessaire pour que les poules des différents championnats de district restent conformes à l'article 4 du présent règlement.

La Commission des Compétitions transmet au Comité Directeur, les classements de l'ensemble des compétitions du District des Ardennes de Football pour homologation.

6.1 Départage des équipes de groupes différents dans le cadre d'une accession ou d'une rétrogradation

Dispositions applicables pour tous les championnats de District Seniors ; montées et descentes « classiques » et montées et descentes « supplémentaires ».

Dans chaque poule, les 4 premiers dont l'accédant pour les montées, et les 4 derniers pour les descentes, sont classées à l'aide des matchs qui les ont directement opposés, sans remettre en cause le classement obtenu pendant la saison.

Le classement est fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points
 - Match nul : 1 point
 - Match perdu : 0 point
 - Match perdu par pénalité : -1 point
 - Forfait : -1 point ; un match perdu par forfait l'est par trois buts à zéro.
- En cas d'égalité de points, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors de ces rencontres.

- En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant marqué le plus grand nombre de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, est retenu le club ayant concédé le moins grand nombre de buts lors de ces rencontres.
- En cas de nouvelle égalité, il est tenu compte de la différence entre les buts marqués et les buts concédés lors des rencontres les opposants.
- En cas de nouvelle égalité, match d'appui entre les deux équipes concernées.

Dans le cas où une ou plusieurs équipes disparaissent d'un groupe en cours de championnat (forfait général ou déclassement), cette ou ces équipes auront leurs points retirés. Pour conserver la parité, le ou les derniers de l'autre ou des autres groupes seront retirés de ce mini-classement.

Exemple : District 3

Pour la montée à la fin de la saison, on prend les équipes classées 1^{ères}, 2^{ème}, 3^{èmes} et 4^{èmes}, et on les classe d'après les résultats des rencontres qui les ont directement opposées.

Si le 1^{er} accède automatiquement à la montée comme il est prévu, et que certains meilleurs 2^{èmes} puissent être promu, le classement pourrait donner :

- 2^{ème} du GROUPE A : 11 points
- 2^{ème} du GROUPE B : 8 points
- 3^{ème} du GROUPE C : 10 points
- 4^{ème} du GROUPE D : 7 points

L'ordre d'accession qui sera retenu en cas de nécessité sera : 2^{ème} du Groupe A > 2^{ème} du Groupe C > 2^{ème} du Groupe B > 2^{ème} du Groupe D.

Le même principe sera utilisé dans le cas de descente avec les 9^{èmes}, 10^{èmes}, 11^{èmes} et 12^{èmes}.

6.2 Repêchage

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition, sauf le dernier qui descend obligatoirement dans la division inférieure. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

6.3 - Cas particulier

Lorsque le nombre total des clubs devant composer une division la saison suivante, après la réalisation complète de toutes les dispositions réglementaires (article 6) est inférieur au nombre de clubs devant y figurer selon l'article 4, il est procédé à l'accession des meilleurs seconds parmi les seconds de la division inférieure, puis des meilleurs troisièmes parmi les troisièmes de la division inférieure, sans pour autant aller au-delà des équipes classées troisième.

Article 7 - CALENDRIER ET HEURES OFFICIELLES

La Commission des Compétitions élabore le calendrier général des compétitions y compris les dates retenues pour les matchs en retard, elle a toute latitude pour prendre les dispositions nécessaires à la gestion du calendrier (matchs remis ou à rejouer, inversion).

Le calendrier de la saison est arrêté par le Comité Directeur sur proposition de la Commission des Compétitions.

Le calendrier des championnats a un caractère de priorité sur toutes les autres compétitions du District.

Tous les matchs à rejouer ou remis doivent être joués avant la dernière journée, y compris pour les équipes qui ne sont plus concernées par la montée ou la descente.

En fin de saison, afin de sauvegarder la régularité des championnats, les coups d'envoi des matchs sont fixés le même jour et à la même heure pour chacune des équipes d'un groupe départemental, sauf pour les équipes réserves jouant en ouverture d'une équipe supérieure.

Pour la D2, D3 et D4, la Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations.

7.1 Heure officielle des matchs

A 15h00 le dimanche pour la période du 1^{er} février au jour de changement d'heure légale « d'hiver », les matchs d'ouverture se jouant à partir de 13h00,

A 14h30 le dimanche dès le changement d'heure légale « d'hiver », jusqu'au 31 janvier inclus, les matchs d'ouverture se jouant à partir de 12h30.

Uniquement pour le championnat de D1, les rencontres d'un club, disposant d'une installation classée pour une rencontre en nocturne peuvent se dérouler le samedi à 20h00. Ce choix se fait en début de saison et valable toute la saison. Le jour et l'horaire ne pourront être modifiés qu'en cas d'accord des deux clubs.

A noter :

Les desideratas des clubs sont pris en considération selon les possibilités. Il se peut donc qu'il y ait quelques particularités de terrains ou d'horaires pour certaines équipes ou pour certains clubs.

- Les rencontres Fédérales et de Ligue sont prioritaires par rapport aux rencontres de District.
- La Commission des Compétitions pourra modifier la programmation des rencontres, notamment déroger à cet horaire, afin d'assurer le bon déroulement des compétitions.

7.2 Report

Se référer aux articles 14 et 15 des Règlements Particuliers du District.

7.3 Changement de date – heure – lieu

Se référer à l'article 13 des Règlements Particuliers du District.

Article 8 - FEUILLE DE MATCH

8.1 Feuille de match informatisée (FMI)

Voir articles 139 et 139 bis des Règlements Généraux de la FFF et 24 des Règlements Particuliers de la LGEF.

Préambule : Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant.

Le jour de la rencontre, le club recevant est le responsable des modalités administratives de la rencontre.

Les feuilles de matchs informatisées doivent être clôturées et transmises le lendemain de la rencontre avant 12 heures. Le non-respect de ces délais entraîne, à l'encontre du club fautif une amende et une sanction possible.

Si la rencontre se déroule sur terrain neutre, la Commission des Compétitions désignera un club recevant.

Procédures d'exception :

- En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI le jour du match, il est fait application de l'article 139 bis des RG de la FFF. Le club déclaré recevant fournit une feuille de match papier avec son annexe.

Si à titre exceptionnel, la feuille de match papier est utilisée, elle doit être retournée au siège du District, affranchies au tarif lettre normal, par l'arbitre officiel ou le club recevant (s'il n'y a pas d'arbitre officiel) dans les 24 heures quel que soit le résultat de la rencontre.

En cas de non-utilisation de la FMI et du passage à une feuille de match papier, l'arbitre officiel de la rencontre ou, le cas échéant le club recevant, devra adresser dès le soir de la rencontre un courrier électronique à secretariat@districtfoot08.fff.fr expliquant précisément la raison pour laquelle la tablette n'a pu être utilisée.

En tout état de cause,

Le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité selon le barème suivant :

- 1^{ère} infraction du club : rappel des conditions d'utilisation de la FMI,
- 2^e infraction du club : amende fixée au Statut Financier du District,
- **3^e infraction et plus du club : perte du match (0pt, 0but)**, mais le club adverse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du

match, il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

La présentation des licences de la saison en cours est obligatoire pour toutes les rencontres en application de l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

8.2 Nombre de joueurs inscrits sur la FMI

Pour les rencontres de Football à 11, 14 joueurs peuvent être inscrits sur la feuille de match, le joueur remplacé devient remplaçant et peut à nouveau rentrer en jeu (y compris le gardien)

8.3 Joueurs mutés

En application de l'article 160 des Règlements Généraux, pour toutes les équipes de catégorie Seniors, le nombre de joueurs mutés inscrits sur la feuille de match ne doit pas dépasser : 6 (six) dont 2 (deux) hors période pour les équipes évoluant en championnat de District sauf dérogation prévue aux Règlements Généraux de la FFF.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des Règlements Généraux de la FFF. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

Article 9 – ABSENCE DE L'UNE DES DEUX EQUIPES

Les matchs doivent commencer à l'heure fixée.

En cas d'absence de l'une ou des équipes à l'heure prévue par la Commission des Compétitions, celle-ci est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie (Article 159.4 des Règlements Généraux de la FFF).

Même en cas d'absence de l'équipe visiteuse, l'équipe visitée doit se présenter et remplir la feuille de match.

Les conditions de constatation de l'absence sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match.

En cas d'absence des deux équipes, l'arbitre devra adresser dans les 24 heures un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions.

Article 10 – MATCH REMIS OU A REJOUER

Se référer à l'article 120 des Règlements Généraux de la FFF

Article 11 – ARBITRAGE

Les arbitres et arbitres assistants seront désignés par la Commission Départementale des Arbitres. En cas de réserves techniques elle est seule compétente pour juger des

réclamations relatives à l'application des lois du jeu

En cas d'absence de l'arbitre régulièrement désigné, c'est l'arbitre assistant désigné numéro un qui prend officiellement la direction du match.

En cas d'absence d'arbitre et d'arbitres assistants régulièrement désignés par les commissions compétentes ou en cas de non-désignation, les matchs de compétition organisés par le District sont dirigés, dans l'ordre prioritaire suivant, par (article 19 des Règlements particuliers du District) :

1. un arbitre officiel neutre présent dans le stade,
2. un arbitre officiel du club visiteur,
3. un arbitre officiel du club visité,
4. un arbitre de club du club visiteur,
5. un arbitre de club du club visité,
6. Licencié majeur présenté par le club visité
7. Licencié majeur présenté par le club visiteur

La licence de l'arbitre de club ou du joueur, éducateur, dirigeant faisant fonction d'arbitre ou d'arbitre assistant doit être revêtue (ou accompagnée) de l'autorisation médicale de non-contre-indication à la pratique sportive.

Les arbitres officiels objet de 1,2 et 3 ci-dessus ne s'étant pas déclaré indisponibles auprès de leur C.R.A ou de leur C.D.A et n'étant pas désignés par celles-ci sur un autre match, ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

L'arbitre désigné par une quelconque des formules précédentes prend la direction du match avec toutes les prérogatives de l'arbitre officiel.

En cas d'absence d'arbitres assistants, les arbitres-assistants sont fournis par chacun des clubs en présence.

La licence de l'arbitre de club ou du joueur, éducateur, dirigeant faisant fonction d'arbitre ou d'arbitre assistant doit être revêtue (ou accompagnée) de l'autorisation médicale de non-contre-indication à la pratique sportive

Particularité championnat D3/D4 : joueur remplaçant – arbitre assistant

La désignation d'un « joueur remplaçant – arbitre assistant » ne pourra se faire qu'en début de match et à la mi-temps. Aucun changement en cours de rencontre n'est possible.

L'équipe peut avoir 2 « joueurs remplaçants – arbitre assistant » par match soit 1 par mi-temps. Un joueur titulaire en 1^{ère} mi-temps peut être « joueur remplaçant – arbitre assistant » en seconde mi-temps. Le capitaine devra avertir avant la reprise de la 2^{ème} mi-temps l'arbitre central du changement d'arbitre assistant.

Article 12 – DUREE DES MATCHS ET BALLON

Durée des rencontres : 2 x 45 minutes et le club recevant est chargé de fournir les ballons taille 5 pour la rencontre.

Article 13 – QUALIFICATIONS ET RESTRICTION A LA PARTICIPATION D'UNE RENCONTRE

Pour prendre part à cette compétition, les joueurs doivent être qualifiés conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et aux Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes.

Les joueurs doivent être licenciés Seniors, U20, U19 ou U18.

Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale (dossier de double surclassement)

Par dérogation, les équipes dont l'équipe supérieure dispute un championnat national, régional ou départemental ne peuvent faire participer aux 5 dernières rencontres de championnat disputée par une équipe inférieure, plus de 3 joueurs ayant joués au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions nationales, régionales ou départementales en équipes supérieures.

Article 14 – SECURITE DE LA RENCONTRE

Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs. Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters. (Annexe 2 des R.G. de la F.F.F.).

La Commission des Compétitions peut se faire représenter sur les compétitions du District. Un délégué est alors désigné avec éventuellement un ou plusieurs délégués adjoints par la Commission des délégués.

En cas d'intempéries, le délégué et l'arbitre du match ont toute liberté pour interdire le match de lever de rideau.

En cas de retard de l'une des équipes en présence, il apprécie en relation avec l'arbitre si la rencontre peut se dérouler.

Le délégué est spécialement chargé de veiller à l'application du règlement de l'épreuve, et à la bonne organisation de la rencontre.

En accord avec l'arbitre, il décide des mesures à prendre pour assurer la régularité de la rencontre. Il ne doit notamment tolérer sur le banc de touche que les personnes autorisées inscrites sur la feuille de match (1 éducateur, **3 dirigeants**, et les remplaçants).

Il est tenu d'adresser dans les 24 heures, un rapport circonstancié à la Commission des Compétitions (copie à la Commission des délégués), sur lequel sont consignés les incidents de toute nature qui ont pu se produire ainsi que tous les dysfonctionnements constatés.

A chaque rencontre, le club recevant doit inscrire sur la feuille de match, au minimum 1 commissaire du club dont la fonction est d'accompagner et de protéger l'arbitre en cas d'incivilité à son égard. Le commissaire du club doit être un licencié majeur du club recevant.

Article 15 – RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

La Commission Juridique du District sera seule compétente pour juger les réserves et réclamations concernant l'application des R.G. de la FFF, des Règlements Particuliers de la Ligue et du District des Ardennes de Football.

Les Appels seront adressés à la Commission d'Appel Départementale du District dans les conditions de délai, forme et droits fixés par les Règlements Généraux de la FFF, les Règlements Particuliers de la LGEF et du District des Ardennes de Football.

Article 16 RESPONSABILITE

Le District des Ardennes de Football décline toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir au cours du déplacement ou rencontre.

Article 17 – OBLIGATION DES CLUBS

Les clubs participants doivent se soumettre aux obligations suivantes :

⇒ Statuts des Jeunes

Les clubs évoluant en championnat Départementale (D1) doivent respecter les obligations du statut régional des jeunes de la Ligue du Grand Est de Football.

Un club évoluant en championnat Départemental (D1), qui n'a pas au moins une équipe de jeunes à 11, 1 équipe de jeunes à 8, et une équipe U7 ou U9, participant et terminant son championnat de 1^{ère} et 2^{ème} phase, ne peut accéder au championnat de R3.

Deux équipes de football à 8 équivalent à une équipe à 11.

Deux équipes de football U7 ou U9 équivalent à une équipe à 8.

Se rapporter aux dispositions particulières du District de l'article 7.1.

Installations sportives

Se rapporter aux dispositions particulières de l'article 30 des RP du District.

Statut de l'arbitrage

Se rapporter aux dispositions particulières de l'article 26 des RP du District.

Article 18 – CAISSE DE PEREQUATION

Il est créé une caisse de péréquation ayant pour but de rendre égaux les frais d'arbitrage supportés par les clubs du championnat Départemental 1 sur l'ensemble de la saison. La feuille de péréquation remplie par l'arbitre sera expédiée par ce dernier au district des Ardennes de football par voie postale ou par mail au secrétariat.

La totalité des frais d'arbitrage est réglée par le club visité. Tout match non joué sur décision de l'arbitre, ou à rejouer sur décision de commissions, entraîne des frais d'arbitrage qui seront inscrits dans la totalité des matchs donnant lieu à répartition.

Tous frais supplémentaires au barème d'arbitrage occasionnés par une dérogation seront supportés par le club demandeur.

Les décomptes afférents à cette caisse seront établis en fin de saison et leurs régularisations inscrites soit au crédit, soit au débit des comptes des clubs intéressés.

Article 19 - DIVERS

Un nécessaire pharmaceutique dûment garni sera mis à la disposition des équipes par le club visité.

Article 20 – CAS NON PREVUS

L'engagement dans cette épreuve implique l'acceptation du présent règlement.

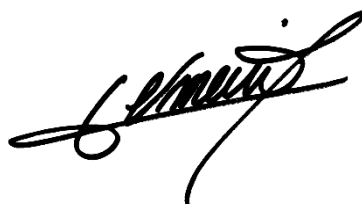
Les cas non prévus au présent règlement, seront jugés par la Commission compétente (Compétitions ou Juridique).

Validé en Comité Directeur le 26 Aout 2025

Le Président,
Raphael GOSSET,

A blue ink signature of Raphael Gosset, written in a cursive style.

Le Secrétaire Général,
Yoann GERMAIN,

A black ink signature of Yoann Germain, written in a cursive style.